## VILLE DE ROYAN



<u>N.REF</u> : JJG/CB DC N°14.366

## **DECISION**

Concernant la fixation des tarifs de la Piscine Couverte de ROYAN =  $^{\circ}=$   $^{\circ}=$   $^{\circ}=$ 

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°14.0689 en date du 17 avril 2014, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick MARENGO, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 07 février 2013 (DC N°13/070) fixant les tarifs de la Piscine Couverte de ROYAN et déposée à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 14 février 2013,

## DECIDE

- de compléter la décision DC  $N^{\circ}13/070$  à compter du  $1^{\rm er}$  novembre 2014 de la manière suivante :

## AQUA JOGGING - AQUAGYM - AQUAPALMING - AQUAPHOBIE

- Ø 9,00 € la séance
- Ø 78,00 € les 10 séances
- d'encaisser la recette correspondante au compte 70631 fonction 413 du Budget Communal.

Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 24 octobre 2014 Fait à ROYAN, le 22 octobre 2014 Pour le Député-Maire, Et par délégation Le Premier Adjoint, Patrick MARENGO